

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	23	29
Date de la convocation		
08/12/2023		
Date d'affichage		
08/12/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 14 décembre 2023 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le quatorze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Regny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), REULIER Serge (St Cyr de Favières) a donné pouvoir à GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusé : ROCHE André (St Priest la Roche)

Délibération 2023-106-CC
OBJET : Agrément CITEO

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-106-CC
OBJET : Agrément CITEO

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement (articles L.514-10, L.541-10-1, D.543-207 et R.546-65),

Dans l'attente de l'arrêté du cahier des charges des éco-organismes agréés pour les emballages recyclables et papier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Décide

- D'autoriser le président à signer la lettre d'engagement avec CITEO pour le prochain agrément (« barème G », 2024-2029) afin de garantir la continuité de reprise de nos emballages recyclables et papiers.
Le contrat-type collectivité de l'éco-organisme, qui sera rétroactif au 1^{er} janvier 2024, parviendra au président pour signature électronique. Un contrat temporaire ou un avenant pourra être proposé le temps de la finalisation du cahier des charges.
- D'opter pour la reprise en « option filière » de nos emballages recyclables, qui satisfait les exigences de traçabilité des déchets, la proximité des recycleurs ainsi qu'une rentabilité économique importante.

Délibération 2023-106-CC
OBJET : Agrément CITEO

À cette fin, le conseil communautaire donne pouvoir au président de signer les contrats de reprise avec les repreneurs agréés :

- VALORPLAST pour les plastiques issus des extensions de consignes de tri, à l'exception du « flux développement », soumis à la reprise titulaire (CITEO) exclusive.
- ARCELOR MITTAL pour l'acier
- FAR / REGEAL-AFFIMET pour l'aluminium
- REVIPAC pour les cartons, cartonnettes et papier-carton complexé
- VERALIA pour le verre

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 14/12/2023,

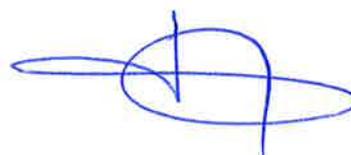
Le secrétaire de séance,



Charles BRUN



Le Président,



Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

